

Pour permettre le bon déroulement du Festival Pyrotechnique du samedi 25 août 2018, le périmètre de plage compris entre le mur sud de la base nautique du Pointeau jusqu'au droit de l'allée Jouanne ainsi que la moitié du parking de la Base Nautique secteur sud, seront réservés aux artificiers, à la sécurité, aux Services Techniques et à la SEM-SEL et strictement interdits au public **le vendredi 24 août 2018 à 8h jusqu'au dimanche 26 août 2018 à 12h00.**

L'accès aux activités nautiques ainsi que le stationnement seront autorisés du **vendredi 24 août 2018 à 8h00 jusqu'au samedi 25 août 2018 à 14h00**, en dehors du périmètre cité ci-dessus.

Tout stationnement sur le parking de la base nautique et ses accès seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R 417-10 du code de la route, **le samedi 25 août 2018 dès 14h00.**

• **Stationnement :**

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, **le samedi 25 août 2018 de 06h00 au dimanche 26 août 2018 à 2h00** sur les voies suivantes :

- Chemin de la Marine
- Boulevard de l'Océan, de la place du Maréchal Leclerc à l'allée de la Meuse
- Sur les voies de secours : allée de la Tour Carrée, impasse des Stermes, avenue de la Fouilleuse, chemin de la Nicolerie (portion comprise entre le rond-point de la Motte Féodale et l'avenue de la Fouilleuse)
- Avenue de l'Allier
- Allée du Cher
- Allée de l'Erdre
- Allée Jouanne
- Allée de la Somme, côté impair.

Tout stationnement dans la zone précitée sera considéré comme stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route

• **Accès piétons et circulation :**

L'accès piétons et la circulation des véhicules seront interdits **du samedi 25 août 2018 à 14h00 au dimanche 26 août 2018 à 2h00** sur les voies suivantes :

- Boulevard de l'Océan, de la place du Maréchal Leclerc à l'allée Jouanne
- Chemin de la Marine
- Avenue de l'Allier
- Allée du Cher
- Allée de l'Erdre
- Allée Jouanne

• **Circulation :**

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite **du samedi 25 août 2018 à 16h00 au dimanche 26 août 2018 à 02h00** sur les voies suivantes :

- Allée des Bernarches
- Avenue du Val d'Or
- Allée Stéfani
- Rue Callisto
- Allée de la Jeunesse
- Passage Penfour
- Avenue du Maréchal Foch du chemin du Fief à la place du Général Leclerc
- Boulevard de l'Océan de l'allée Jouanne à l'allée de la Meuse
- Avenue du Temple
- Avenue d'Anjou
- Avenue de la Côte d'Or
- Avenue du Commerce
- Avenue de la Brévinnière
- Avenue de Gaël
- Avenue de Penthièvre

Avenue du Président Roosevelt de la place du Général Leclerc à l'avenue de la Tour Carrée et de l'allée de la Plage à l'allée de la Meuse

Avenue Georges Clémenceau de la place du Général Leclerc à l'avenue de la Hautière

Allée des Embruns au droit du n°8 jusqu'à la place René Guy Cadou

Avenue de la Hautière au droit du n°1 jusqu'à l'avenue Georges Clémenceau

Allée Farcouli

Avenue de la Syrie

Allée de la Plage

Allée de l'Aisne

Allée du Maroc

Avenue de Tunis

Allée de l'Argonne

Allée d'Alger

• **Stationnement :**

Le stationnement des véhicules est interdit **le samedi 25 août 2018 de 16h au dimanche 26 août 2018 à 2h00** sur les voies suivantes :

- Boulevard de l'Océan de l'allée Jouanne à l'allée de la Meuse
- Avenue du Président Roosevelt de la place du Général Leclerc à l'avenue de la Tour Carrée et de l'allée de la Plage à l'allée de la Meuse
- Allée du Commerce de l'avenue du Président Roosevelt à l'avenue Georges Clémenceau
- Avenue de la Brévinnière
- Allée des Embruns au droit du n°8 jusqu'à la place René Guy Cadou
- Avenue de la Hautière au droit du n°1 jusqu'à l'avenue Georges Clémenceau
- Allée Farcouli
- Allée de l'Aisne
- Allée de la Plage
- Allée du Maroc
- Allée de l'Argonne du boulevard de l'Océan à l'avenue du Président Roosevelt

Conformément à l'arrêté n°2018-1131, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits **du 25 août à 11h00 au 26 août à 6h15 :**

- Avenue du Président Roosevelt, portion comprise entre l'avenue de la Tour Carrée et l'allée de la Plage
- Allée des Embruns au droit du n°8 jusqu'à l'avenue du Président Roosevelt
- Avenue de la Hautière au droit du n°1 jusqu'à l'avenue du Président Roosevelt

La réglementation de circulation et de stationnement relative au marché de l'Océan, le samedi matin, s'appliquera le 25 août 2018.

• **Voies de secours :**

Les voies désignées ci-dessous sont les voies réservées aux secours **du 25 août 2018 à 16h00 au 26 août 2018 à 2h00**

- allée de la Tour Carrée
- allée de la Fouilleuse
- chemin de la Nicolerie (portion comprise entre le rond-point de la Motte Féodale et l'avenue de la Fouilleuse)
- Impasse des Stermes

• **Sens unique :**

La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique **du samedi 25 août 2018 à 08h00 au dimanche 26 août 2018 à 02h00** sur les voies suivantes :

- Allée du Temple dans le sens avenue de la Fouilleuse à la place du Général Leclerc
- Avenue de la Meuse dans le sens Boulevard de l'Océan à avenue du Président Roosevelt
- Avenue Cervantès dans le sens avenue du Président Roosevelt à l'avenue de Bourgneuf
- Allée des Tennis dans le sens allée des Grives à l'allée des Roitelets

Arrêté 2018-1139



AUCUN LAISSEZ-PASSER NE SERA DÉLIVRÉ AUX RIVERAINS

